



Encaissement caution suite desistement

Par **evann**, le **01/05/2011** à **21:54**

Bonjour,rrnrNous sommes un jeune couple qui avons décidé de nous installer ensemble.rnrNous avons cherché un logement et avons fini par trouver notre bonheur.rnrNous avons rencontré la propriétaire du logement qui a accepté notre dossier à condition d'avoir comme garant les parents de mon concubin. Les parents ont accepté d'être garant de notre logement. La propriétaire nous a proposé une rencontre pour signer les papiers du bail et pour prendre notre chèque de caution. La date de l'état des lieux a été fixée au 30 Mai 2011.rnrPour des raisons professionnelles, les parents de mon concubin n'ont pas pu se déplacer signer "la partie garant" du contrat, et il n'y a donc eu uniquement la signature de mon concubin, de la propriétaire et moi-même. Nous avons donc suite à cet entretien, emporté le contrat de bail à faire signer aux parents de mon concubin et avons décidé de ramener ce document dûment signé le jour de l'état des lieux.rnrNotre souci, est que mon concubin a été licencié de son travail ce vendredi...donc impossibilité pour nous d'emménager dans la maison...rnrNos questions: est-ce que la propriétaire a le droit d'encaisser notre chèque de caution alors que le garant n'a pas signé le bail ? Devons-nous faire un courrier accusé réception pour annoncer officiellement que nous rompons un bail qui n'a pas été validé par tous ?rnrMerci d'avance pour votre aide et bonne semaine

Par **edith1034**, le **02/05/2011** à **08:27**

la caution ne peut être encaissée et le bail signé que le jour d'entrée dans les lieuxrrnrLE BAILLEUR A DROIT D'ENCAISSER LE CHEQUERRNRMAIS DOIT IMMÉDIATEMENT VOUS REMBOURSERrrnrpour tout savoir sur le bailrrnr<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **vanceslas**, le **02/05/2011** à **11:49**

BJR sauf si le bailleur est de mauvaise foi et prétend qu'il est d'accord pour vous louer sans garant , à partir de là il peut vous réclamer le premier loyer mais comme votre ami est licencié vous pourrez aussitôt donner votre congé qui ne sera que d'un mois le bailleur devra vous restituer le dépôt de garantie donc au pire un mois si il est de mauvaise foi , mais a-t-il une copie du bail signé par vous et lui? s'il n'a rien vous n'avez pas trop de soucis à vous faire